

Réductions d'impôts

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Exemple: un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.
- OU de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€). Exemple: un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Exemple : un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Créée par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions.



Ses moyens d'actions :

La Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés, et peut permettre d'obtenir des avantages fiscaux ;
- La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projet public associatif
- Les subventions liées au succès des souscriptions complètent le montant des dons reçus.

CONTACTS

**Fondation du patrimoine
Alpes-de-Haute-Provence**
CCI de Digne-les-Bains
60, boulevard Gassendi
04 000 DIGNE-LES-BAINS
Tél : 04 92 30 59 88
fondation.patri@laposte.net

Commune d'Oraison
22, rue Paul Jean
04 700 ORAISON
Tél : 04 92 70 77 70



FONDATION
DU
PATRIMOINE

Souscription
Faites un don



L'église Notre Dame
du Thor à ORAISON

Préserveons l'église Notre Dame du Thor à Oraison

L'église Notre Dame du Thor se trouve au cœur de la Place Clément Plane, lieu de vie de la ville. Elle fût construite en 1662 et restaurée à diverses époques : elle est d'architecture gothique composée d'une nef centrale et deux collatéraux, avec quatre travées et un chœur à chevet plat.



Son clocher fut surélevé en 1885 pour atteindre 33 mètres. La cloche du XVII^{ème} siècle provient du village d'Ubaye englouti sous les eaux en 1958, lors de la construction du barrage de Serre-Ponçon. C'est cette cloche que l'on entend sonner dans le très beau film de Jean Giono « l'Eau Vive ».

On peut admirer un tableau du XVIII^{ème} siècle, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, qui représente la mort de Saint-Joseph.

Un autre, du XVII^{ème} siècle qui représente « l'Adoration des Mages ». Cette toile proviendrait d'un élève de Grève qui aurait fait une copie d'un tableau du célèbre peintre hollandais Ernest Grève se trouvant au couvent des Carmes à Avignon. En 2014, il a été procédé à une intervention d'urgence sur cette œuvre couverte de moisissures.

UNE SOUSCRIPTION POUR SAUVER L'EGLISE NOTRE DAME DU THOR

La DRAC a pu constater l'existence de nombreux problèmes de conservation du bâtiment et il est urgent d'intervenir. La présence de moisissures notamment constitue un réel danger, pour le bâti et pour les œuvres picturales et objets culturels qu'il abrite.

L'humidité intérieure est due en partie aux infiltrations d'eau au niveau de la voûte du chœur, au chauffage par radiants au gaz qui provoque un fort taux d'hydrométrie et au phénomène de condensation causé par le manque de circulation de l'air à l'intérieur de l'église.

Nous lançons donc un appel aux dons afin de sauver ce lieu de vie et de patrimoine de notre commune.



Bulletin de souscription

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Notre Dame du Thor à Oraison.

Je fais un don deeuros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le revenu
- de l'Impôt sur la fortune
- de l'Impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE

.....

ADRESSE.....

.....

.....

TEL

E-MAIL

Comment faire votre don

Par courrier, envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque (à l'ordre de « la Fondation du patrimoine – Eglise Notre Dame du Thor »), à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine—Alpes-de-Haute-Provence
CCI de Digne-les-Bains
60, boulevard Gassendi
04 000 DIGNE-LES-BAINS

Par Internet, faites votre don en ligne sur notre site sécurisé : www.fondation-patrimoine.org
Flashez ce QR code à l'aide votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !

